

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 22 NOVEMBRE 2018**

**Etaient présents sous la présidence de Mme le Maire Marie-Reine FISCHER**

**Membres présents :**

**Mesdames et Messieurs les Adjoints : Paul KLOTZ - Claude ROUX – Aimée SAUMON-**

**Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Pascal CARRIER - Éric PULBY -  
Claude SCHNEIDER- Géraldine STRUB - Jocelyne TABOGA - Jean-Louis  
WIGISHOFF - Valérie BARTH - Claire EYLER**

**Absents excusés :**

**Danielle WEBER avec pouvoir à Mme le Maire**

**Denis SCHEYDER avec pouvoir à Claude SCHNEIDER**

**Véronique EPP avec pouvoir à Valérie BARTH**

**Ordre du jour :**

1. Approbation du PV de la séance du conseil municipal du 2 octobre 2018
2. Renonciation à la prescription d'un paiement
3. Avenant 1 au marché de restructuration de l'ancien presbytère
4. Remboursement de frais de missions pour la participation au congrès des Maires
5. Subvention pour ravalement de façade
6. Mutualisation : renouvellement des marchés de fourniture d'électricité et de gaz.  
Constitution d'un groupement de commandes permanent
7. Listes électorales : mise en place de la commission de contrôle
8. Convention avec le CDG 67 pour la mise en place du RIFSEEP
9. Divers

Madame le Maire ouvre la séance à 20H15 et passe à l'ordre du jour tel que prévu.

**1°- Approbation du PV de la séance du conseil municipal du 2 octobre 2018**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 octobre 2018 est **ADOPTÉ A LA MAJORITE** (MOINS 2 ABSTENTIONS Véronique EPP et Claire EYLER).

## **2°- Renonciation à la prescription d'un paiement**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le mandatement des cotisations patronales du 2<sup>ème</sup> trimestre 2012 dues à la CNRACL a été omis et qu'il y a lieu de verser cette échéance afin de permettre aux agents de valider leurs trimestres pour la retraite.

Cette dépense étant prescrite car n'a pas été honorée dans un délai de 4 ans, il y a lieu de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**VU** l'exposé de Mme le Maire,

**DECIDE A L'UNANIMITE** de mandater la somme de 6 124.38 € à la CNRACL en complément du mandat 436 de 2012,

**DIT** que le montant sera prélevé sur le compte 6453 du BP 2018.

## **3°- Avenant 1 au marché de restructuration de l'ancien presbytère**

Madame le Maire fait le point sur l'état d'avancement du chantier de restructuration de l'ancien presbytère. Elle explique qu'en phase chantier, la signature d'un avenant aux marchés de travaux s'avère nécessaire afin de permettre la réalisation de prestations non initialement prévues ou modifiées.

Elle présente l'avenant concernant le lot 8 : couverture tuile – couverture zinc attribué à l'entreprise PAK Toiture de Barr par délibération en date du 19 décembre 2017 pour un montant HT de 37 238,08 € (44 685,70 € TTC).

Cet avenant concerne la fourniture et la pose de fenêtres de type « vélux » supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**VU** la réglementation des marchés publics,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2017 relative à l'attribution du marché de travaux de restructuration de l'ancien presbytère,

**APPROUVE A LA MAJORITE** moins une abstention (Véronique EPP) l'avenant n°1 au marché de restructuration de l'ancien presbytère pour le lot 8 pour un montant de 1 783,68 € HT soit 2 140,42 € TTC,

**AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document concernant cette affaire.

## **4°- Remboursement de frais de missions pour la participation au congrès et salon des Maires**

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la tenue du congrès des maires, manifestation nationale qui regroupe chaque année plusieurs milliers de maires et d'adjoints. C'est une occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, et de prendre contact avec des exposants ou des prestataires des collectivités.

Elle informe le conseil municipal de sa participation et de la venue pour une journée de l'adjoint Claude ROUX afin de découvrir les nouveautés techniques.

Compte tenu de ces éléments, elle propose en application de l'article L2123-18 du Code des collectivités territoriales de prendre en charge les frais de transport de M. Claude ROUX sur la base des dépenses réelles effectuées (circulaire du 15/04/1992).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**VU** l'article L2123-18 du Code des collectivités territoriales,

**SUR PROPOSITION** de Mme le Maire,

**DECIDE A LA MAJORITE** (moins 2 abstentions : Véronique EPP et Paul KLOTZ) de procéder au remboursement des frais réels de transport de M. Claude ROUX pour sa participation au congrès- salon des Maires.

#### **5°- Subvention pour ravalement de façade**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**VU** ses délibérations en date des 6 mai 1997 et 30 avril 2002 portant sur les conditions d'attribution d'une subvention communale pour ravalement de façade aux administrés qui en effectuent la demande,

**VU** la demande de subvention présentée Monsieur Gérard KOESTEL pour l'immeuble sis 40 rue du Général de Gaulle,

**VU** la conformité du dossier ;

**DECIDE A L'UNANIMITE D'ACCORDER** une subvention pour ravalement de façade d'un montant de 310 € à M. Gérard KOESTEL pour l'immeuble sis 40 rue du Général de Gaulle,

**DIT** que les crédits suffisants sont inscrits au compte 6574 du BP 2018.

#### **6°- Mutualisation : renouvellement des marchés de fourniture d'électricité et de gaz. Constitution d'un groupement de commandes permanent**

**VU** la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité ;

**VU** la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel ;

**VU** la loi dite « Nouvelle organisation du marché de l'électricité » dite loi NOME du 7 décembre 2010 portant suppression des tarifs réglementés de vente (TRV) pour les contrats de puissance supérieure à 36kVA à compter du 1er janvier 2016 ;

**VU** la loi relative à la consommation du 17 mars 2014 portant suppression des TRV de gaz naturel pour les consommateurs non-domestiques consommant plus de 30 MWh/an au 31 décembre 2015 ;

**VU** le code de l'énergie ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28 ;

**VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
**CONSIDERANT** dès lors la nécessité de mettre en concurrence les fournisseurs d'électricité et de gaz naturel dans le cadre défini par le Décret relatif aux marchés publics ;  
**CONSIDERANT** que la Commune a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique et est ainsi concernée à ce titre;  
**ESTIMANT** judicieux de recourir à la mutualisation avec la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG et les différentes Collectivités Locales de son territoire pour engager les opérations de mise en concurrence en ce sens ;  
**CONSIDERANT** que ce dispositif est susceptible d'apporter plus d'efficacité et à fortiori d'obtenir de meilleurs tarifs ;  
**CONSIDERANT** que la procédure du groupement de commandes permet de répondre à ces objectifs ;  
**VU** les délibérations du conseil communautaire n° 15-44 du 09 juillet 2015 et n° 16-45 du 30 juin 2016 portant respectivement constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture d'Electricité et pour la fourniture de Gaz ;  
**CONSIDERANT** le caractère récurrent de ce besoin, la constitution du groupement de commandes sous la forme permanente, pour une durée illimitée s'avère adaptée pour permettre le renouvellement des marchés, accords-cadres et marchés subséquents ;  
**ESTIMANT** opportun de confier la coordination du groupement de commandes à la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;  
**CONSIDERANT** l'intérêt que présente pour la Commune ce groupement de commandes au regard de ses besoins propres ;  
**VU** le projet de convention constitutive du groupement de commandes à ce titre pour la passation des marchés de fourniture d'électricité et de gaz naturel,  
**SUR PROPOSITION** de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE A L'UNANIMITE** d'adhérer au groupement de commandes pour la passation des marchés de fourniture d'électricité et de gaz naturel, auquel participeront les collectivités locales suivantes :

- les Communes membres de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG,
- la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG,
- le SIVOM de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs,
- les C.C.A.S. concernés des Communes membres,
- le SIVU du Collège de MUTZIG,
- le SMICTOMME,

**ENTERINE** la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation des marchés de fourniture d'électricité et de gaz naturel, dans les formes et rédaction proposées,  
**DONNE MANDAT** à Madame le Maire pour signer l'acte constitutif du groupement de commandes et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,  
**ACCEPTE** que la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG soit désignée comme coordonnateur du groupement de commandes ainsi formé,

**DONNE MANDAT** au Président de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG pour signer et notifier les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents, et avenants éventuels à intervenir, dont la Commune sera partie prenante,

**S'ENGAGE** à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune est partie prenante, à régler les sommes dues, et à les inscrire préalablement au budget,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention tripartite Commune/Fournisseur/Recettes des Finances relative à la mise en œuvre du prélèvement pour le paiement des dépenses d'énergie et à transmettre au coordonnateur les références utiles des différents points de livraison et les données de consommation des sites alimentés en électricité et en gaz naturel,

**HABILITE** le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité, et de gaz naturel, ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Dinsheim-sur-Bruche.

### **7°- Listes électorales : mise en place de la commission de contrôle**

**VU** la loi N° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales

**CONSIDERANT** que les commissions administratives sont supprimées et des commissions de contrôle sont créées,

**ENTENDU** les propositions de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DESIGNE A L'UNANIMITE** les membres de la commission de contrôle des listes électorales comme suit :

- Madame Jocelyne TABOGA
- Monsieur Pascal CARRIER
- Monsieur Éric PULBY
- Madame Valérie BARTH
- Madame Claire EYLER

### **8°- Convention avec le CDG 67 pour la mise en place du RIFSEEP**

Madame le Maire fait part à l'assemblée de la complexité de la mise en œuvre du nouveau Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P) et propose de solliciter l'appui du centre de gestion de la fonction publique territoriale pour sa mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**VU** la nécessité de faire appel aux services du CDG67 dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP – régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertises et de l'engagement professionnel) applicable aux agents territoriaux, afin de bénéficier d'un accompagnement personnalisé à la mise en œuvre de cette réforme,

**VU** la complexité de la mise en œuvre de ce nouveau régime et aussi afin de garantir la neutralité d'un tiers quant au pilotage du projet,

**VU** la proposition de convention d'accompagnement à la mise en place du RIFSEEP du CDG67,  
**SUR PROPOSITION** de Madame le Maire,

**DECIDE A L'UNANIMITE** d'approuver la convention d'accompagnement à la mise en place du RIFSEEP avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin, telle que présentée,

**AUTORISE** le Maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces en relation avec cette affaire au nom de la Commune,

**DIT** que la dépense sera imputée à l'article 6228 du BP de la Commune.

### **9°- Divers**

Madame le Maire rappelle les principales dates des prochaines semaines :

- Marché de Noël organisé par la Commune le samedi 8 décembre de 14H à 17H place du Maire Robert.
- Fête de Noël des aînés le dimanche 9 décembre au foyer communal.
- Concert de Noël de la musique municipale de Still le dimanche 16 décembre à 16 h en l'église de Dinsheim-sur-Bruche.
- Cérémonie des vœux du Maire le samedi 5 janvier à 18H30 au foyer communal.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22H10.